

menacer la liberté du culte catholique. L'autorité civile ne cherchait rien moins que l'asservissement de l'Eglise à l'Etat, en voulant faire reconnaître au roi le droit de nomination aux cures. Le gouverneur Craig, pour gagner l'évêque à ses idées, chercha à le séduire par l'intérêt et l'ambition, et on alla même jusqu'à vouloir le poursuivre au criminel, parce que dans ses mandements il prenait le titre d'*évêque de Québec*, mais certains événements vinrent heureusement déjouer toutes les machinations du parti anticatholique.

Mgr Plessis désirant voir cesser les tracasseries incessantes suscitées à l'autorité ecclésiastique, transmit au gouverneur Prevost, en 1811, un mémoire dans lequel il exposait : 1° ce qu'étaient les évêques avant la conquête ; 2° ce qu'ils avaient été depuis cette époque ; et 3° la position qu'il serait à propos de leur faire dans l'avenir.

Lors de la guerre de 1812, Mgr Plessis prêta main-forte à l'autorité civile, ordonna des prières publiques pour le succès des armes de la métropole, et prouva que l'on peut être catholique en même temps que sujet loyal et patriote. Aussi le ministre des colonies écrivit au gouverneur, après la campagne : " Je dois vous informer que Son Altesse Royale le prince Régent veut que désormais les appointements de l'évêque catholique de Québec soient de mille louis par année : c'est un témoignage rendu à la loyauté et à la bonne conduite du gentilhomme qui occupe maintenant cette place, et des autres membre du clergé catholique de la province. " (1)

Anxieux de subvenir aux besoins spirituels des voyageurs-canadiens dans le Nord-Ouest et de procurer en même temps la conversion des infidèles, Mgr Plessis se disposa à fonder une mission permanente au centre des contrées sauvages du Nord-Ouest : cette fondation qui devint un fait accompli en 1819.

Voulant concilier à son pays les catholiques du Canada le gouverneur Sherbrooke fit agréer au gouvernement anglais la proposition d'appeler l'évêque de Québec au Conseil législatif et de favoriser l'institution de vicaires apostoliques dans le Haut-Canada, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince Edouard. Bien plus, le gouvernement consentit même à reconnaître un coadjuteur, *cum futurâ successionē*, du moment qu'il aurait été présenté au gouverneur.

Au mois de juillet 1817, la Nouvelle-Ecosse fut détachée du

(1) L'octroi de cette pension a été révoqué en 1850.